Royaume du Maroc
Office National de sécurité Sanitaire
des Produits Alimentaires

ONSSA

المملكة المغربية
المكتب الوطني للسلامة الصحية
للمنتجات الغذائية

N°: GU 1015 ONSSA/DIL/DIC/SHIC Rabat, le 22 JUIN 2022

HOMOLOGATION N° H01-0-017

Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);
Vu la loi 34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques promulguée par le Dahir N° 1.21.67 du 03 Hija 1442 (14 juillet 2021);
Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;
Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;
Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie les 25/06/2021 et 07/04/2022 ;

DECIDE

Article 1 : Le produit dénommé « **ZINAMCO** » dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial :	**ZINAMCO**
Matière(s) active(s) :	**Fluazinam (500 g/l)**
Formulation :	**Suspension concentrée (SC)**
Tableau toxicologique :	**C**
Numéro d'homologation :	**H01-0-017**
Détenteur du produit :	**PROTECO**
Fournisseur :	**CROPNOSYS INDIA PRIVATE LIMITED**

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s):

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Mode Traitement	Epoque
Pomme de terre	Mildiou	0,4 l/ha	3 (7-10 j d'intervalles)	7	Foliaire	Conditions favorables à l'apparition de la maladie

Article 2 : La présente homologation est retirée avant son échéance suite à une réévaluation révélant que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement.
Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente homologation est valable jusqu'au : **06/04/2032.**

ONSSA
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL DE SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES
JANATI Abdellah

EN 32*/HP-HM/12/C

❖ CLASSIFICATION DU PRODUIT :

Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses	
– Produit **ZINAMCO** doit être renfermé dans les emballages d'origine entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrite en caractères apparents. – Produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux.	
Pictogrammes de danger	**Mentions de dangers**
	H303 : Peut être nocif en cas d'ingestion **H313 :** Peut être nocif par contact cutané **H320 :** Provoque une irritation des yeux **H331 :** Toxique par inhalation **H361 :** Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. **H411 :** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Mode d'action du produit	
Fluazinam: Code FRAC 29: 2,6-dinitro-anilines ==> découpleurs de la phosphorylation oxydative (C5). Faible risque. Cependant, la résistance revendiquée à Botrytis au Japon.	
Observations	
N.B : Toutes les informations prescrites sur l'attestation d'homologation ou de l'autorisation de vente doivent être rapportées sur l'étiquette.	

❖ CONSEILS DE PRUDENCE :

Pictogrammes d'EPI	
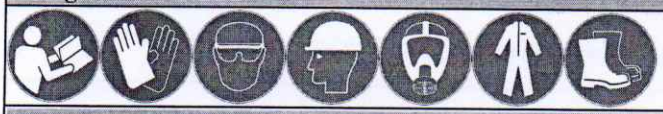	
Conseils de prudence	
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine
P261	Éviter de respirer les brouillards
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et des bottes.
P301+P310	**EN CAS D'INGESTION :** appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P302+P352	**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU** : laver abondamment à l'eau.
P304+P340	**EN CAS D'INHALATION :** transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX** : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un **CENTRE ANTIPOISON** ou un médecin en cas de malaise Numéro du centre antipoison : **0801 000 180**
P337+P313	Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/consulter un médecin.
P342+P311	En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.